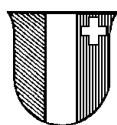


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 3 juillet 2009

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 23 juillet 2009
- délai de dépôt des signatures: 1^{er} octobre 2009



Décret

**portant octroi d'un crédit supplémentaire de
3.350.000 francs pour l'exercice budgétaire 2009, pour
la réalisation de projets de politique régionale en 2009**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat de l'exercice 2009;

vu les directives concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires, du 29 mai 2007;

vu le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14.000.000 francs pour la réalisation de projets de politique régionale, du 23 juin 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009;

décède:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 3.350.000 francs destiné au financement de projets de politique régionale est accordé au Conseil d'Etat.

²Ce crédit figurera dans les comptes d'investissements 2009 du Département de l'économie.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 juin 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

M. Maire-Hefti

Les secrétaires,

C. Dupraz

Ph. Bauer